

10 février 2026

Une réunion du conseil de Shawville a été ouverte par le maire Bill McCleary, à l'hôtel de ville à 18h30, le 10 février 2026, avec les conseillers Richard Armitage, Inger Elliott, Lyse Lacourse et Lisa Taylor ainsi que Sandy Twolan, directrice générale adjointe.

Les conseillers Julien Gagnon et Katie Sharpe motivent leur absence.

31-26 Proposé par Richard Armitage et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel. Adopté à l'unanimité.

Appel à l'ordre

1. Adoption de l'ordre du jour – Déclaration de tout conflit d'intérêts
2. Adoption des procès-verbaux (résolutions)
 - 13 janvier 2026 – Réunion ordinaire
 - 28 janvier 2026 – Réunion ordinaire
 - 28 janvier 2026 – Assemblée de capitale de trois ans
 - 28 janvier 2026 – Réunion budgétaire
3. Période de questions des visiteurs
4. Comptes présentés pour approbation (résolution)
5. Adoption des règlements (résolutions)
 - A) Règlement 441-8 – Nouveaux taux de rémunération pour le maire et les conseillers
 - B) Règlement intérieur 446-7 – Taux d'imposition pour 2026
 - C) Règlement 445-5 – Nouveaux taux de taxe sur les ordures par unité domestique
 - D) Règlement 444-7 – Taxes révisées sur l'eau et les égouts résidentiels et commerciaux
6. Amendement à la politique sur la neige n° 268-24 (Résolution)
7. Achat d'un lave-vaisselle – Community Lodge (Résolution)
8. Le Directeur général assistera et participera à la Convention ADMQ (Résolution)
9. Les membres du conseil assistent et participent à la Convention F.Q.M. (Résolution)
10. Shawville–Clarendon Fire Department – Don pour l'achat de karts pour le Soap Box Derby (Résolution)
11. Achat de fleurs – Paniers suspendus (Résolution)
12. MTQ – Tonte de pelouse – Près de la Route 148
13. Avis de motion numéro de règlement 408-2016-002 Code d'éthique
14. Comité consultatif d'urbanisme – Approbation de la démolition concernant 592 rue King
15. Taxe sur l'essence – 2024-2028 (Résolution)
16. Correspondance
17. Rapports des comités
18. Période de questions des visiteurs
19. Suspension de la séance

- 32-26 Proposé par Inger Elliott, et il a été résolu que le procès-verbal du 13 janvier 2026 soit adopté. Adopté à l'unanimité.
- 33-26 Proposé par Lisa Taylor, et il a été décidé que le procès-verbal régulier du 28 janvier 2026 soit adopté. Adopté à l'unanimité.
- 34-26 Proposé par Lyse Lacourse, et il a été décidé que le Contrat de Capitale Triennale du 28 janvier 2026 soit adopté. Adopté à l'unanimité.
- 35-26 Richard Armitage a proposé que le budget du 28 janvier 2026 soit adopté avec le nouveau montant de 3 979 592,00 \$. Adopté à l'unanimité.

Période de questions des visiteurs

Georgia Golfopoulos assiste à la réunion pour observer. Jackie McBane et Jaymie Armitage à propos de Compostage et recyclage

Comptes présentés pour approbation

AESL Instruments	627.77
Antrim Western Star	190.18
Bell Mobilité	312.37
Bensons	106.17
Biblio	9 498.66
Canadian Tire	2 112.28
Desjardins	7 930.19
Erwin Mobile Repair	957.11
Eurofin	1 048.00
FQM	124.17
Industrie mondiale	4 869.18
Équiquence Huckabones	117.72
Hydro-Québec	30 475.80
Épicerie J&J	502.00
Jason Cartier	1 247.12
Konica Minolta	277.09
Leblanc et Associés	1 341.37
MacEwen	10 809.22
Carte maîtresse	3 073.81
McGrimmons	6 104.00
Mickey McGuire Construction	3 084.21
PG Solutions	12 642.64
Pitney Bowes Leasing	229.69
Pitney Works	1 000.00
Plomberie Environord Inc.	3 046.85
Pontiac Journal	299.04
Imprimerie Pontiac	2 101.44
R.E.M	2 358.92
Receveur général du Canada	9 599.77

Reliure Travaction	40.24
Revenu Québec	23 845.39
Sheppard, Lori	495.08
SSQ Financial Group	4 765.08
Supérieur	13 862.48
T&J Refrigeration Inc.	287.44
Telebec	438.02
Telus	437.71
Vallee du Pontiac Electrique Inc.	1 861.48
Valu-Mart	67.84
Viking	1 460.18
Ciboulette viking	82.38
W.A. Hodgins	345.93
Wepec	5 394.28
Total	227 476,20 \$

Certificat de disponibilité des fonds

Moi, soussigné, Directeur général adjoint de la municipalité de Shawville, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses engagées dans les comptes listés ci-dessus.

Signé à Shawville, Québec, ce 10 février 2025

Sandy Twolan (Directrice générale adjointe)

36-26 Proposé par Richard Armitage et a résolu que le Conseil de la municipalité de Shawville autorise le paiement des comptes pour les mois de décembre et janvier pour le montant total 227 476,20 \$. Adopté à l'unanimité.

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 441-8
LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
ET LE REMBOURSEMENT
DES DÉPENSES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE

ATTENDU QUE le Conseil a déjà adopté le règlement numéro 441-7 pour établir des taux de rémunération pour le maire et les conseillers.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Richard Armitage lors de la réunion ordinaire tenue le 9 décembre 2025.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite aligner ses politiques de rémunération sur les dispositions du règlement numéro 467 régissant les comités municipaux ainsi qu'avec

les dispositions applicables de la Loi sur la rémunération des fonctionnaires municipaux (chapitre T-11.001).

PAR CONSÉQUENT, le Conseil de la municipalité de Shawville adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Inclusion du Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2 – Abrogation

Ce règlement abroge et remplace le Règlement numéro 441-7 et ses amendements.

ARTICLE 3 – Salaire de base

Ce règlement établit une rémunération annuelle de base pour le maire et pour chaque conseiller municipal, applicable pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

ARTICLE 4 – Détermination de la rémunération

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 16 601,75 \$, et pour chaque conseiller municipal à 5 836,19 \$.

ARTICLE 5 - Rémunération du maire par intérim

Si le maire est absent ou incapable d'exercer ses fonctions pendant une période de sept (7) jours consécutifs ou plus, le maire par intérim reçoit une allocation de remplacement équivalente à 10 % de la rémunération de base hebdomadaire applicable à un conseiller, pour chaque semaine complète d'absence ou d'incapacité du maire à servir.

L'allocation est versée chaque semaine jusqu'au retour du maire ou jusqu'à la fin de la période d'intérim.

ARTICLE 6 – Rémunération supplémentaire

Une rémunération supplémentaire est également accordée aux élus qui siègent à un autre organe de la municipalité, dans une organisation mandatée de la municipalité, Cette rémunération supplémentaire pour un conseiller est de 40,00 \$ par mois pour chaque organisme ou organisation auquel il siège siégeant. Cette rémunération supplémentaire pour le maire est de 100,00 \$ par mois.

Les entités ou organisations suivantes sont considérées comme mentionnées dans les premier et deuxième paragraphes de cet article :

- Gestion
- Finance
- Environnement, Travaux publics et Infrastructures
- Protection civile et incendie
- Bibliothèque et archives
- Avis en planification

- Conseil d'administration du logement pour seniors
- Tout autre organisme ou organisation non identifié au troisième alinéa du présent article doit être approuvé conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*, R.S.Q., c. C-27.1, et par une résolution du conseil municipal pour que le représentant élu qui siège à ce bureau soit éligible à une rémunération supplémentaire.

ARTICLE 7 – Indemnisation dans des circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir une indemnisation pour la perte de revenus si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) Un état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile afin de promouvoir la résilience face aux catastrophes (R.S.Q., c. S-2.4) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la municipalité.
- b) Le membre du conseil municipal est sollicité par l'équipe municipale pour être présent au centre de commandement.
- c) Le membre du conseil doit être absent du travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenus durant cette période.

Si le membre du conseil remplit les conditions énoncées dans cette section, il ou elle recevra, sur approbation du conseil, une rémunération équivalente à 1/12 de sa rémunération de base. Le membre du conseil doit soumettre toute documentation justificative (par exemple, un certificat d'employeur) satisfaisante au conseil attestant de la perte de revenus ainsi engagée. Le paiement de chaque compensation doit être soumis à une décision du conseil.

ARTICLE 8 – Allocation pour frais

En plus de toute rémunération mentionnée ci-dessus, chaque élu a droit à une indemnité de frais équivalente à la moitié du montant de sa base et à une rémunération supplémentaire, jusqu'au maximum autorisé par l'article 19 de la *Loi relative à la rémunération des fonctionnaires municipaux* élus.

Le montant fixé dans le premier paragraphe est ajusté annuellement au 1er janvier selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, selon l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Le montant est arrondi à la baisse au dollar le plus proche s'il inclut une fraction inférieure à 0,50 \$, puis arrondi à la part inférieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation des terres publie le résultat de cet ajustement dans la *Gazette officielle du Québec*.

L'indemnité de frais est accordée en compensation des dépenses inhérentes à la situation qui ne sont pas remboursées en vertu des articles 9 à 11 du présent règlement.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais

Pour entreprendre, dans l'exercice de ses fonctions, une action entraînant une dépense au nom de la municipalité, tout élu doit recevoir une autorisation

préalable par résolution du conseil pour effectuer l'action et dépenser un montant ne dépassant pas la limite fixée par le conseil.

Cependant, le maire n'est pas tenu d'obtenir une telle autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en va de même pour un conseiller désigné par le maire pour le remplacer lorsque ce dernier ne peut pas représenter la municipalité.

Le remboursement de ces dépenses est soumis aux articles 10 et 11 de ce règlement.

ARTICLE 10 – Montant des frais

Un conseiller qui, dans l'exercice de ses fonctions, assume une dépense au nom de la municipalité peut, sur présentation d'une déclaration détaillée étayée par toute la documentation pertinente, être remboursé par la municipalité pour le montant établi dans le barème tarifaire fixé à l'article 11 du présent règlement ou, si aucun tel calendrier n'existe, pour le montant réel de la dépense.

ARTICLE 11 – Taux applicable et justification requise

11.1 Voyager avec véhicule personnel

11.1.1 Lorsqu'un élu utilise son véhicule personnel pour des déplacements municipaux autorisés, il a droit à un remboursement de 0,60 \$ par kilomètre.

11.1.2 Les demandes de voyage doivent indiquer le point de départ, la destination, le but du voyage et le nombre total de kilomètres parcourus. Les demandes doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande de frais prescrit.

11.1.3 Le taxi sera remboursé sur présentation des reçus originaux.

11.1.4 Lorsque deux (2) ou plus élus ou employés voyagent ensemble vers le même événement ou destination autorisé, la personne fournissant le véhicule reçoit un remboursement de 0,60 \$ par kilomètre.

11.156 Aucun remboursement ne sera accordé pour les amendes ou pénalités liées au Code de la sécurité routière.

11.2 Stationnement

11.2.1 Les frais de stationnement raisonnables seront remboursés sur présentation des reçus originaux.

11.2.2 Aucun remboursement ne sera accordé pour les amendes ou sanctions liées aux infractions au stationnement ou aux violations du Code de sécurité routière.

11.3 Repas pendant les voyages autorisés

11.3.1 La municipalité de Shawville remboursera les frais de repas engagés lors de déplacements autorisés, suivant les maximums par repas individuel :

- Petit-déjeuner : 15 \$

- Déjeuner : 24 \$
- Dîner : 30 \$

11.3.2 Le montant total remboursable pour les repas quotidiens ne doit pas dépasser 69 \$.

11.3.3 Les boissons alcoolisées ne sont pas éligibles au remboursement.

11.4 Hébergement hôtelier

11.4.1 Les hébergements hôteliers doivent être préalablement approuvés par le bureau municipal. Cette approbation doit inclure le nom de l'officiel, le but et le lieu du voyage, ainsi que le nombre de nuits requises.

11.4.2 Le remboursement doit être effectué uniquement pour les frais d'hébergement standard et doit être soutenu par des reçus originaux détaillés.

11.4.3 Les frais pour les services de luxe, les divertissements personnels, le minibar ou les services supplémentaires non directement liés aux affaires officielles ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12 – Indexation de la rémunération La rémunération (de base et additionnelle) établie en vertu du présent Règlement Intérieur sera indexée annuellement, à compter du 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 13 – Entrée en vigueur
Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

37-26

PAR CONSÉQUENT : il est proposé par Lisa Taylor et résolu que le conseil municipal de Shawville approuve le règlement n° 441-8. Un règlement concernant les élus et le remboursement des dépenses dans la municipalité de Shawville. lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 10 février 2026.

Maire adjoint au directeur général

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 446-7
POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-6
DANS LE BUT D'IMPOSER UN TAUX D'IMPOSITION
POUR LE VILLAGE DE SHAWVILLE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE les dépenses relatives au taux d'imposition général (taux de moulin) de 0,64/100 sur toutes les propriétés imposables du village de Shawville.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Shawville juge conseillé que le tarif du moulin reste à 0,64/100 \$.

ATTENDU QUE le conseiller Richard Armitage a donné un avis de motion lors d'une

réunion ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2025.

Il est par la présente décidé comme suit :

Article 1 :

Le règlement numéro 446-6 est par la présente abrogé.

Article 2 :

Un taux de moulin de 0,64/100 sera imposé pour chaque propriété du village de Shawville.

Article 3 :

Le règlement n° 446-7 entrera en vigueur conformément à la loi et s'appliquera pour l'année 2025.

38-26

Le règlement n° 446-7 a été lu et adopté sur une motion par Inger Elliott, ce 10 février 2026, et entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire adjoint au directeur général

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 445-5
POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-4
UN RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE TAXE SUR LES ORDURES PAR
UNITÉ NATIONALE

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Shawville juge conseillé d'augmenter le tarif facturé pour ce service.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Shawville juge conseillé que la taxe sur les ordures reste à 380,00 \$.

ATTENDU QUE le conseiller Richard Armitage a donné un avis de motion lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2025.

ATTENDU QUE l'article 2 a été modifié.

Il est par la présente décidé comme suit :

Article 1 :

Le règlement numéro 445-4 est par la présente abrogé.

Article 2 :

Comment placer correctement les bacs le jour de la collecte comme suit :

ÉTAPE #1

Placez tous les objets dans des sacs poubelles dans la ou les poubelles et assurez-vous que le couvercle est complètement fermé. ROULEZ la poubelle jusqu'au bord du trottoir/allée. Assurez-vous qu'il n'y a pas d'obstacles au-dessus du bac.

En hiver, veuillez vous assurer que la benne ne soit pas sur la route et sur le chemin de la chasse-neige. Et que le couvercle soit débarrassé de la neige et de la glace.

ÉTAPE #2

ASSUREZ-VOUS QUE LA POIGNÉE DE LA POUBELLE FAIT FACE À VOTRE MAISON.

Placez la(s) poubelle(s) avec les roues et la poignée tournées vers votre maison et l'ouverture du couvercle orientée vers la rue.

ÉTAPE #3

LES BACS DOIVENT AVOIR ENTRE 1,5 Et 1,5 MÈTRE D'ESPACE.

Assurez-vous qu'il n'y ait rien devant la poubelle. Il doit y avoir un espace de 3 à 5 pieds de chaque côté du ou des bacs. NE PAS poser de déchets sur le couvercle ou à côté de la poubelle. Toutes les ordures doivent être dans un sac à l'intérieur de la poubelle, le couvercle complètement fermé.

Si votre bac n'est pas placé correctement, nos agents des travaux publics ne pourront pas ramasser vos ordures. Tous les déchets doivent être placés dans la poubelle pour la collecte municipale. Veuillez ramener votre poubelle chez vous dans les 24 heures.

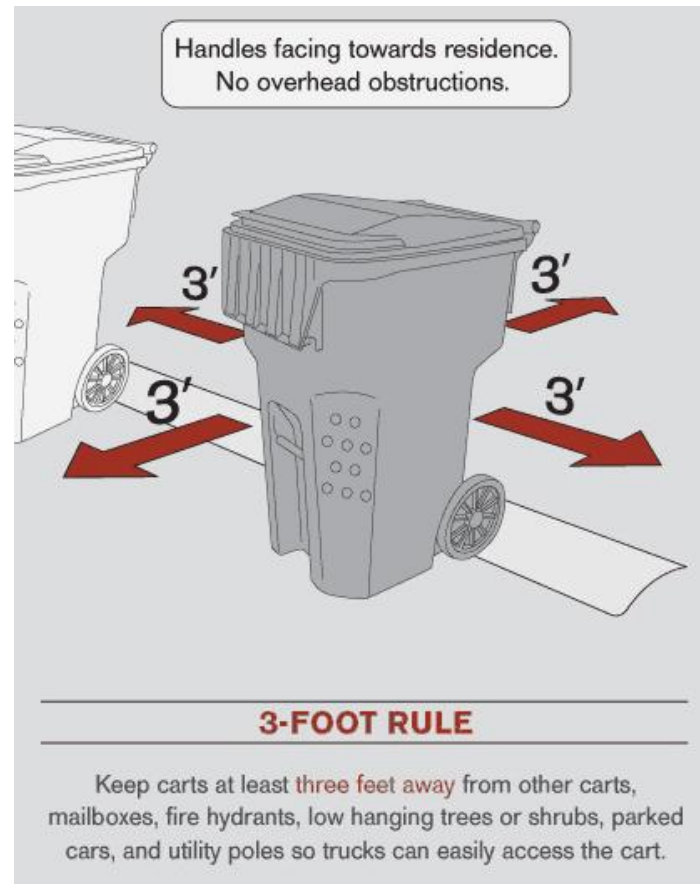
Article 3 Tout dommage à la poubelle relève du propriétaire. Veuillez contacter la mairie pour obtenir les informations sur le remplacement.

Article 4 :

Le règlement n° 445-5 entrera en vigueur conformément à la loi et s'appliquera pour l'année 2026.

39-26

Le règlement n° 445-5 a été lu et adopté sur motion de Lyse Lacourse, ce 10 février 2026, et entrera en vigueur conformément à la loi.



Maire adjoint au directeur général

MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 444-7
POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-6
ÉTABLIR DES RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX RÉVISÉS
TAXES SUR L'EAU ET LES ASSAINISSEMENTS

ATTENDU QUE le Conseil juge conseillé d'augmenter certaines catégories de taxes sur l'eau et les égouts résidentiels et commerciaux applicables dans la municipalité.

ATTENDU QUE l'avis de motion a déjà été donné par le conseiller Richard Armitage, lors de la réunion ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025.

PAR CONSÉQUENT, il est par la présente décrété que les taxes sur l'eau et les égouts imposées par le règlement 444-6 pour toutes les catégories de taux d'eau et d'assainissement applicables jusqu'à la fin de l'exercice financier 2025 sont remplacées à compter du 1er janvier 2026 par les taxes annuelles suivantes, jusqu'à modification ou abrogation.

Catégories générales	Eau	Égouts
Chaque maison individuelle ou et chaque appartement	225,00 \$	190,00 \$
Chaque établissement commercial, magasin, bureau ou entreprise (en plus du tarif résidentiel pour un salon de beauté ou une autre entreprise située dans une habitation résidentielle)	190,00 \$	172,00 \$
Catégories spéciales		
Chaque garage, restaurant, patinoire de curling, hôtels et motels	240,00 \$	178,00 \$
Lavis à pièces et laveriers – par machine à laver	120,00 \$	96,00 \$
Lave-auto commercial – par baie	765,00 \$	425,00 \$
Activité de fabrication de glace	2 340,00 \$	304,00 \$
Exploitations agricoles avec bétail à des fins commerciales (en plus du tarif résidentiel)	190,00 \$	N/A
Églises (y compris l'église et la salle paroissiale)	165,00 \$	144,00 \$
Société agricole de Pontiac	964,00 \$	362,00 \$
Taxes supplémentaires sur les établissements utilisant des climatiseurs refroidis par eau)	215,00 \$	153,00 \$
Serre commerciale	225,00 \$	172,00 \$
Abattoir	4 096,00 \$	4 106,00 \$
Établissements en dehors des limites de Shawville	210 % du taux applicable à Shawville	

40-26 Le règlement n° 444-7 a été lu et adopté sur motion de Lisa Taylor, ce 10 février 2026 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire adjoint au directeur général

- 41-26 Proposé par Lyse Lacourse, que le conseil municipal de Shawville autorise la modification de la résolution numéro 268-24 sur la politique de neige et résolve en outre que cette politique sera révisée et renouvelée à partir du 15 avril 2026. Adopté à l'unanimité.
- 42-26 Suite à la demande de Richard Armitage, que le conseil municipal de Shawville autorise l'achat d'un compte de lave-vaisselle numéro 02-70220-649 auprès de Home Hardware pour un coût approximatif de 484,00 \$ plus taxes, il est également décidé d'engager un électricien pour l'installation. Adopté à l'unanimité.
- 43-26 Proposé par Inger Elliott, que le conseil municipal de Shawville autorise la directrice générale Crystal Webb à assister à la Convention ADMQ 2026 qui se tiendra au Québec, les 17, 18 et 19 juin 2026. Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE la Convention de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 à Québec, offrant des ateliers précieux et des occasions de réseautage pertinentes à la gouvernance municipale.

ATTENDU QU'il est proposé que des représentants de la municipalité de Shawville assistent à la convention afin d'obtenir des informations bénéfiques pour les opérations municipales.

ALORS que le coût estimé total du voyage, de l'hébergement et de l'inscription est dans le budget approuvé.

- 44-26 **DONC** Lyse Lacourse propose que le Conseil autorise la participation de jusqu'à 6 membres au Congrès FQM 2026 à Québec du 24 au 26 septembre 2026. Adopté à l'unanimité.
- 45-26 Proposé par Lisa Taylor, que le Conseil municipal de Shawville autorise un don d'un montant de 4 000,00 \$ au service des pompiers de Shawville–Clarendon pour aider à l'achat de nouveaux karts annuels pour le Soap Box Derby des enfants. Adopté à l'unanimité.
- 46-26 Proposé par Lisa Taylor, que le conseil municipal de Shawville autorise l'achat d'environ 55 paniers suspendus chez R & R Hodgins à 50,00 \$ par panier. Adopté à l'unanimité.
- 47-26 Proposé par Richard Armitage, que le conseil municipal de Shawville autorise à accepter l'accord du MTQ pour la tonte de pelouse près de la route Hwy 148 pour un montant de 2 825,00 \$ pour l'année 2026. Adopté à l'unanimité.

La conseillère Lyse Lacourse présente un avis de motion concernant le règlement 408-2016-002. Un brouillon a été déposé.

- 48-26 Proposition de Richard Armitage que le Conseil de la municipalité de Shawville accepte la recommandation reçue du Comité consultatif d'urbanisme, conformément au règlement 458, relatif à la démolition des bâtiments, et autorise la démolition de la maison située au 592 King Street. Adopté à l'unanimité.

ATTENDU : La Municipalité a pris note du *Guide concernant les modalités et conditions de paiement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme québécois de transfert des infrastructures en eau et communautaires (TECQ)* pour les années 2024 à 2028.

ATTENDU : La Municipalité doit se conformer aux dispositions de ce Guide qui lui sont applicables afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée par lettre du Ministre des Affaires municipales et du Logement.

- 49-26 PAR CONSÉQUENT, Richard Armitage propose que le La municipalité de Shawville s'engage à se conformer aux dispositions du Guide qui lui sont applicables.

La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, ainsi que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et agents, de toute responsabilité concernant les réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute nature résultant d'une blessure à une personne, du décès, de dommages matériels ou de la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent résultant directement ou indirectement des investissements effectués avec le une aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024–2028 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise la soumission au Ministère des Affaires municipales et du Logement du programme de travail rattaché ainsi que de tous les autres documents requis par le Ministère afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée par lettre du Ministre des Affaires municipales et du Logement.

La municipalité s'engage à soumettre une mise à jour annuelle de son programme de travail durant la période du 1er octobre au 15 février inclus.

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autofinancés qui lui sont requis pour l'ensemble des cinq ans du programme.

La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et du Logement de toute modification qui sera apportée au programme de travaux approuvé par cette résolution. Adopté à l'unanimité.

Correspondance

-Lettre reçue de Chris Beimers et Melanie Duchesne concernant Marché aux puces de la fête du Canada

- 50-26 Animé par Lyse Lacourse, que le conseil municipal de Shawville a autorisé Melanie Dushesne et Christopher Beimers à utiliser l'aréna de Shawville le 1er juillet 2026 pour le marché aux puces annuel de la fête du Canada. Un accès anticipé sera également accordé pour permettre la mise en place à l'avance. Il est également décidé que le Conseil de la municipalité de Shawville fournira une grande benne et que Shawville coordonnera la livraison. Adopté à l'unanimité.

Rapports des comités

Bill McCleary

La municipalité de Shawville a reçu la subvention New Horizon de 22 000,00 \$

Lyse Lacourse

La réunion de l'OMH a été annulée et sera reprogrammée

- 51-26 Lisa Taylor a proposé que la réunion soit levée à 19h00.

Maire adjoint au directeur général